



Texte n°00-114 - E/3 - (P.21)	IMPORTATION ET EXPORTATION DES STUPEFIANTS
Texte n°00-115 - F/2 - (J.41)	PRODUITS PETROLIERS : Emulsions d'eau dans du gazole (EEG)
Texte n°00-116 - RR Strasbourg - (C.710)	VENTE EN DOUANE du 21 juin 2000 : Marchandises diverses

<i>Bulletin officiel des douanes</i> IMPORTATION ET EXPORTATION DES STUPEFIANTS	BOD n° 6437 du 7 juin 2000 texte n° 00-114 nature du texte : DA du 29 mai 2000 classement : P.21 RP : bureau : E/3 nombre de pages : 6 diffusion : NOR : BUD D 00.00.114 S mots-clés : Stupéfiants- importation et exportation
Date d'entrée en vigueur du texte : immédiate Date de caducité du texte : Références : - arrêtés des 22 février 1990, 19 juillet et 11 octobre 1995, 29 novembre 1996, 8 août 1997, 16 juin et 9 novembre 1998, 28 avril et 16 novembre 1999, 24 mars 2000. Texte abrogé : texte n° 00-004 - BOD n° 6398 du 6 janvier 2000. Texte modifié :	

L'attention du service et des opérateurs est appelée sur la modification apportée à la liste des produits classés comme stupéfiants reprises à la D.A. citée en référence.

Cette liste actualisée est fixée par les arrêtés visés en référence.

Elle figure en [annexe](#).

Les difficultés d'application seront soumises au bureau E/3.

<i>Bulletin officiel des douanes</i> PRODUITS PETROLIERS <i>Emulsions d'eau dans du gazole (EEG)</i>	BOD n° 6437 du 7 juin 2000 texte n° 00-115 nature du texte : DA du 29 mai 2000 classement : J 41 RP : Produits pétroliers "PTL" bureau : F/2 nombre de pages : 11 diffusion : NOR : BUD D 00.00.115 S mots-clés : produits pétroliers, produits sous conditions d'emploi, émulsions d'eau dans du gazole, TIPP
--	---

Date d'entrée en vigueur du texte : immédiate

Date de caducité du texte :

Références : Article [265](#) et [265](#) B du code des douanes.

[Arrêté du 10 avril 2000](#) modifiant l'[arrêté du 29 avril 1970](#).

Chapitre 2 du titre E du [règlement particulier " Produits pétroliers "](#).

Texte abrogé :

Texte modifié :

L'[arrêté du 29 avril 1970](#) modifié fixe, en application de l'article [265](#) B du code des douanes, les conditions d'utilisation du fioul domestique, des gaz de pétrole liquéfiés et des carburateurs " sous conditions d'emploi " qui bénéficient d'un taux réduit de TIPP.

Les changements apportés par l'[arrêté modificatif du 10 avril 2000](#), publié au *JORF* du 13 mai 2000 page 7201, se justifient par la nécessité d'actualiser cet arrêté pour y intégrer les émulsions d'eau dans du gazole (EEG) " sous conditions d'emploi " mentionnées à l'indice n° 52 du tableau B du 1 de l'article [265](#) du code des douanes et pour préciser leurs usages autorisés à taux réduit de TIPP. Ces usages autorisés sont identiques à ceux du fioul domestique.

Lors de leur mise à la consommation, les EEG sous conditions d'emploi sont soumises à l'adjonction d'un colorant rouge écarlate et de deux agents traceurs chimiques.

Le service et les opérateurs trouveront ci-après, en annexe I, l'arrêté modificatif du 10 avril 2000, ainsi qu'en annexe II, une version consolidée de l'arrêté du 29 avril 1970 modifié.

ANNEXE I : [ARRETE du 10 avril 2000](#) modifiant l'arrêté du 29 avril 1970

ANNEXE II : [ARRETE du 29 avril 1970 modifié](#)

<i>Bulletin officiel des douanes</i> AVIS DE VENTE EN DOUANE	BOD n° 6437 du 7 juin 2000 texte n° 00-116 nature du texte : AVIS du 29 mai 2000 classement : C.710 RP : bureau : RR STRASBOURG nombre de pages : 2 diffusion : NOR : BUD D 00.00.116 V mots-clés : vente
Date d'entrée en vigueur du texte : immédiate	
Date de caducité du texte :	
Références :	
Texte abrogé :	
Texte modifié :	

AVIS DE VENTE EN DOUANE

Les usagers sont informés qu'une vente aux enchères publiques, verbales et sur soumissions cachetées de véhicules et de marchandises provenant de saisies et de dépôts aura lieu le **mercredi 21 juin 2000 à 10 h – Recette principale des douanes de STRASBOURG CRD – 85, route du Rhin à STRASBOURG (Pont de l'Europe)**, à la diligence de monsieur le receveur régional à Strasbourg, assisté de maître Jean-Pierre Brugger, huissier de justice, 30 Faubourg de Pierre à STRASBOURG. Parking assuré sur place.

Sur soumission cachetées et enchères verbales :

RENAULT 19/ RENAULT 25/ MERCEDES 500 SE

Sur enchères verbales :

Blousons en cuir,

Balles à gonfler (diamètre 14 cm)

Alcools de marques diverses,

1 service à couscous

EXPOSITION PUBLIQUE

Le mercredi 21 juin 2000 à 9 h 30

sur les lieux de la vente

Les véhicules seront exposés sur le parking du bureau des douanes.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à :

RECETTE REGIONALE DES DOUANES

11 avenue de la liberté

67000 STRASBOURG

Téléphone : 03.88.21.22.88 ou 89